

BOURSE DE SPÉCIALISATION

EN COMMUNICATION ET VULGARISATION SCIENTIFIQUES

2021-2023

RÈGLEMENT

- **Article 1.** Le Fonds ISDT WERNAERS accordera une bourse à un scientifique attaché à une institution universitaire ou à une Haute Ecole, de type long, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin qu'il approfondisse sa connaissance de **méthodes d'éducation aux sciences** ou perfectionne sa maîtrise de **techniques spécifiquement destinées à renforcer l'intérêt pour les sciences**.

Le lauréat sera docteur ou post-doctorant, spécialisé en communication scientifique, et ses travaux auront prioritairement comme objectif le développement de méthodes ou de techniques visant à sensibiliser ou éduquer aux sciences des jeunes des écoles secondaires ou des Hautes Ecoles.

Après un séjour dans des milieux plus avancés dans le domaine, il sera invité à donner une série minimale de dix séminaires ou conférences, soit dans les Universités ou Hautes Ecoles, de type long, soit dans les milieux de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il jugera des améliorations à apporter en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le domaine concerné, fera des suggestions concrètes et rédigera un rapport à l'attention du Fonds.

Tous les domaines de recherche sont éligibles pour les années académiques 2021-2022 et 2022-2023.

- **Article 2.** Cette bourse n'est pas destinée à financer un doctorat ou une recherche en cours. D'une durée d'un an (non divisible), elle est accordée tous les deux ans et son montant est fixé à 18.000,- € pour les années académiques 2021-2022 et 2022-2023.

- **Article 3.** Seront pris en considération les candidats attachés à :

- l'une des institutions universitaires telles que reprises dans le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.
- l'une des Hautes Ecoles, de type long, telles que reprises dans le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

- **Article 4.** Les candidats ne pourront avoir atteint l'âge de 35 ans au 1^{er} mars 2021 et devront être porteur d'un Doctorat à thèse (Ph.D.) au plus tard au 1^{er} octobre 2021.

- **Article 5.** Les candidatures doivent être adressées **pour le 1^{er} mars 2021** à Mme Véronique Halloin, Présidente du Comité de Gestion du Fonds, au moyen du formulaire adéquat, par courriel à l'adresse suivante : prix@frs-fnrs.be. Une lettre de recommandation doit être jointe à la candidature.
- **Article 6.** Le cumul de la bourse de spécialisation avec d'autres subside ou rétribution ne peut être autorisé qu'après accord du Fonds ISDT WERNAERS.
- **Article 7.** La bourse de spécialisation sera décernée par le Comité de Gestion du Fonds ISDT WERNAERS sur proposition du Conseil consultatif constitué par le Fonds.
- **Article 8.** Le Comité de Gestion du Fonds ISDT WERNAERS peut décider de ne pas attribuer la bourse de spécialisation.
- **Article 9.** Toutes questions que soulèvent la recevabilité des candidatures ainsi que l'octroi de la bourse seront tranchées sans recours par le Fonds ISDT WERNAERS.
- **Article 10.** Les débats relatifs à l'attribution de la bourse de spécialisation ne peuvent être ni révélés, ni publiés.
- **Article 11.** A la fin de l'année, le bénéficiaire adresse au Fonds ISDT WERNAERS un rapport sur les travaux réalisés.

Mai 2020.